

Acte mis en ligne le : 02/02/2024



## ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'HABITER

**Appartement 802**

**16 rue Anatole de Monzie**

**À Nantes**

### MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2022SRC02 du 13 juillet 2022 pris suite à l'incendie ayant affecté l'appartement 802 de l'immeuble situé 16 rue Anatole de Monzie à Nantes,

**Vu** le procès-verbal de réception des travaux de réfection des fenêtres de l'appartement 802 du 11 janvier 2024,

**Considérant** en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

### ARRÊTE :

**Article 1** - L'arrêté 2022SRC02 du 13 juillet 2022 interdisant à l'habitation l'appartement 802 de l'immeuble situé 16 rue Anatole de Monzie à Nantes **est abrogé**.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au syndic de l'immeuble, chargé de le transmettre au propriétaire de l'appartement.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 2 février 2024

L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 2 février 2024

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dpd@nantesmetropole.fr](mailto:dpd@nantesmetropole.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20240202-2024SRC07-AI  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

2024SRC07